



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,  
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,  
Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

**Absents** :

M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12  
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-1

OBJET

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au Maire,  
par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020 et N° 22-2-6 du 6 avril 2022, dans le  
cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités  
territoriales ont été les suivantes :

D2023-46 du 30 mars 2023 : Signature d'une convention pour un « atelier  
d'initiation aux trucages et aux effets spéciaux » avec l'association ENFANCES AU  
CINEMA. L'animation aura lieu le 2 mai 2023 à l'accueil de loisirs les Quatre Saisons.  
Le montant de la prestation s'élève à 280 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230524-23-3-1-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

D2023-47 du 30 mars 2023 : Signature d'une convention pour la location d'une structure gonflable avec la société AIR2JEUX pour le 28 juin 2023 à l'accueil de loisirs Les Petits Moulins. Le montant de la prestation s'élève à 400.28 € TTC.

D2023-48 du 30 mars 2023 : Signature d'une convention pour l'organisation d'une activité « Tholleryn » avec la société N'JOY à l'accueil de loisirs Les Petits Moulins le 17 mai 2023. Le montant de la prestation s'élève à 507.28 € TTC.

D2023-49 du 21 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession du récital « le Carnaval des animaux » avec l'association AIRS&Cie, pour une représentation le 26 novembre 2023 à l'auditorium du conservatoire Jehan Alain. Le montant de la prestation s'élève à 2 640 € TTC.

D2023-50 du 5 avril 2023 : Signature d'un contrat pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2023 avec la société Jacques Couturier. Le montant de la prestation s'élève à 15 532.32 € TTC.

D2023-51 du 13 avril 2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de l'année 2023 pour la création d'un terrain multisport quartier Ermitage. Le montant de la subvention s'élève à 27 866 €.

D2023-52 du 14 avril 2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de l'année 2023 pour l'isolation thermique des préaux de l'école du Général Leclerc. Le montant de la subvention s'élève à 12 855 €.

D2023-53 du 17 avril 2023 : Signature d'une convention avec la SARL C LA COMPAGNIE pour la représentation d'un spectacle de marionnettes dans le cadre de l'organisation de la fête de la Petite Enfance le 7 octobre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 780 € TTC.

D2023-54 du 17 avril 2023 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation Ciril Group, sur le logiciel Tote V8, d'une durée de 3h/agent et pour un montant total de 300 € TTC.

D2023-55 du 19 avril 2023 : Signature d'une convention pour la fourniture de repas, avec l'association UN COEUR POUR TOUS, à l'occasion de la Fête Ô Pecq, prévue le samedi 24 juin 2023, au Parc Corbière. Le prix unitaire du repas est fixé à 6 € TTC.

D2023-56 du 19 avril 2023 : Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, pour un montant de cotisation de 2 669.44 Euros, pour l'année 2023.

D2023-57 du 19 avril 2023 : Adhésion à l'Union des Maires des Yvelines, pour un montant de cotisation de 1 471.60 Euros, pour l'année 2023.

D2023-58 du 21 avril 2023 : Signature d'une convention avec l'association ASMR pour une initiation au « chanbara » le 5 mai 2023 à l'accueil de loisirs les Quatre Saisons. Le montant de la prestation s'élève à 36 € TTC.

D2023-59 du 3 mai 2023 : Signature d'un avenant au contrat de prestation de service du progiciel NEOCITY n° DEV 0000511 avec la société NEOCITY. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 440 € TTC.

D2023-60 du 4 mai 2023 : Signature d'un avenant au contrat de cession du spectacle « Géométrie variable », pour 11 représentations de « PasTaPhysique », avec la compagnie du Faro, dans les 2 collèges de la ville, durant l'année 2023 et pour un montant total de 2050 € TTC.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

